

MUNICIPALITE DE VICH

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONCILIATION DU 23 AOÛT 2023

MISE EN PLACE D'UNE ZONE RESERVEE COMMUNALE PARCELLES NOS 268 (PARTIEL) ET 524 (PARTIEL)

A la suite de l'opposition formée le 4 avril 2023 par Mme et M. Françoise et Charles De Mestral, la Municipalité a invité les opposants à une séance de conciliation le 23 août 2023 à 14 heures, selon les art. 40 et 46 LATC.

La séance est ouverte à 14 heures.

Se présentent :

- Les opposants Mme et M. De Mestral personnellement, assistés de Maître Fetahi, avocat, et de M. Bovard, géomètre.
- Pour la Municipalité, Mme Salamin, Syndique, et Mme Wuersch, Municipale, assistées de M. Giezendanner, architecte urbaniste, et de Maître Kühnlein, avocat.

Maître Kühnlein tient le procès-verbal.

Les parties s'expriment. Une copie du courrier de la DGTL du 24 mai 2023 est remise aux opposants.

La Municipalité de Vich informe les opposants que la DGTL a accepté que la Commune de Vich sorte du périmètre compact de l'agglomération du Grand Genève. Elle donne en outre des informations quant à la procédure de planification communale.

La séance est suspendue à deux reprises.

Dans un esprit de conciliation, la Municipalité déclare qu'elle serait prête, moyennant retrait de l'opposition, à modifier l'art. 3 du Règlement mis à l'enquête dans le sens requis sous conclusion no IV prise à titre plus subsidiaire par les opposants en page 21 de leur opposition du 4 avril 2023. Elle réserve néanmoins la nécessité de soumettre le plan à enquête complémentaire (art. 41 LATC), dans l'hypothèse où la proposition précitée serait acceptée par les opposants.

Le conseil des opposants indique qu'une telle proposition ne paraît en principe pas acceptable mais que ses clients confirmeront cette position ultérieurement par écrit. Il relève que l'art. 3 du Règlement pourrait être modifié, sans retrait de l'opposition de Mme et M. de Mestral, c'est-à-dire unilatéralement par la Municipalité de Vich, voire par le Conseil Communal de Vich.

Une copie du présent procès-verbal sera transmise aux opposants, par l'intermédiaire de leur conseil. Ceux-ci se détermineront sur la proposition de la Municipalité figurant ci-dessus dans les 15 jours dès réception du procès-verbal.

La séance prend fin à 15 heures.


Vivian Kühnlein